

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

LA-CO Industries, Inc.

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)
Date d'émission: 09/22/2014
Date de révision: 10/26/2015

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/mélange : Indicateur de température

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LA-CO Industries, Inc.
1201 Pratt Boulevard
Elk Grove Village, IL. 60007-5746
Phone: (847) 956-7600
Fax: (847) 956-9885
E-mail: customer_service@laco.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 24-hour emergency: CHEMTREC- U.S. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément à la norme général harmonisé

Eye Irrit. 2A H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :



GHS07

Mention d'avertissement (GHS-US) :

Attention

Mentions de danger (GHS-US) :

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (GHS-US) :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS-US
nicotinamide	(n° CAS) 98-92-0	95.15 : 263 °F	Eye Irrit. 2A, H319
succinic acid	(n° CAS) 110-15-6	95.10 : 363 °F	Eye Irrit. 2A, H319
edetic acid	(n° CAS) 60-00-4	89.98 : 475 °F	Eye Irrit. 2A, H319

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Nom	Identificateur de produit	% (w/w)	Classification GHS-US
anthranilamide	(n° CAS) 88-68-6	57.12 : 225 °F	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2A, H319
carbonate de sodium	(n° CAS) 497-19-8	44.21 : 1050 °F	Eye Irrit. 2A, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après contact avec la peau : Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tous les traitements devraient être basés sur les signes et symptômes de détresse observés chez le patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée. Sable.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Aucun danger d'incendie ou d'explosion spécifique.
- Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

- Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et récolter comme tout solide. Éviter de générer de la poussière.
Procédés de nettoyage : Prendre en matériau absorbant non combustible et pousser dans un récipient pour élimination. Réduire à un minimum la production de poussières.

6.4. Référence à d'autres sections

Section 13: informations sur l'élimination. Section 7: la manipulation. Section 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
Produits incompatibles : Acides forts. Oxydants forts. Bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Indicateur de température.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
succinic acid (110-15-6)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
edetic acid (60-00-4)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
nicotinamide (98-92-0)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
anthranilamide (88-68-6)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable
carbonate de sodium (497-19-8)	
ACGIH	Non applicable
OSHA	Non applicable

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Éviter la dispersion des poussières dans l'air (c'est à dire, la compensation des surfaces de la poussière avec de l'air comprimé). Une ventilation par extraction locale ou une ventilation générale de la pièce sont normalement requises.
Équipement de protection individuelle : Éviter toute exposition inutile.
Protection des mains : Une bonne pratique de l'hygiène industrielle consiste à minimiser le contact avec la peau. En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. caoutchouc.
Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.
Protection des voies respiratoires : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Utilisez respirateur purificateur d'air équipé de cartouches de filtrage particulière.
Protection contre les dangers thermiques : Porter des vêtements ignifugés en cas de manipulation à l'état fondu.

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Un marqueur de crayon comme solide.
Couleur	: Variable.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Varies
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 182 °C (263 °F Marker)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: > 1
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Contact avec des matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives. La décomposition thermique génère : hydrocarbures aromatiques. vapeurs acides volatils.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

succinic acid (110-15-6)	
DL50 orale rat	2260 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 1.306 mg/l/4h No deaths occurred. Limit dose of 5mg/L could not be achieved. 1.306 mg/L was maximum feasible atmosphere concentration.

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

succinic acid (110-15-6)	
ATE CLP (voie orale)	2260.000 mg/kg de poids corporel
edetic acid (60-00-4)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	30 mg/m ³ LOAEC
ATE CLP (voie orale)	4500.000 mg/kg de poids corporel
nicotinamide (98-92-0)	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg No mortality observed
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg No mortality observed
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 3.8 mg/l/4h No mortality observed
anthranilamide (88-68-6)	
DL50 orale rat	1150 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	1150.000 mg/kg de poids corporel
carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DI 50 cutanée rat	>
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	2300 mg/m ³

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

carbonate de sodium (497-19-8)	
Groupe IARC	Non repris dans classe de carcinogénicité
National Toxicology Program (NTP) Status	Non repris dans classe de carcinogénicité

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé

carbonate de sodium (497-19-8)	
LOAEL (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée)	70 mg/l/4h

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
--	--------------

Danger par aspiration	: Non classé
------------------------------	--------------

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Voies d'exposition probables	: Contact avec la peau et les yeux.;Inhalation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

succinic acid (110-15-6)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l 24 h
ErC50 (algues)	> 100 mg/l 72 h
edetic acid (60-00-4)	
CL50 poisson 1	41 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	625 mg/l 24 h
nicotinamide (98-92-0)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l 96 h
CE50 Daphnie 1	1000 mg/l 24 h

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 poisson 1	300 mg/l Lepomis macrochirus
CE50 Daphnie 1	200 - 227 g/l

12.2. Persistance et dégradabilité

succinic acid (110-15-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95.9 % 14 d

edetic acid (60-00-4)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

nicotinamide (98-92-0)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	96 % 14 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

succinic acid (110-15-6)	
Log Pow	-0.59

edetic acid (60-00-4)	
BCF poissons 1	1.1 28 d
Log Pow	-3.34

nicotinamide (98-92-0)	
Log Pow	-0.38

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences du DOT and TDG

Non réglementé pour le transport

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) :

Transport maritime

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) :

Transport aérien

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) :

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations États-Unis

succinic acid (110-15-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	

edetic acid (60-00-4)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	

nicotinamide (98-92-0)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	

anthranilamide (88-68-6)	
Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis	

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

carbonate de sodium (497-19-8)

Inscrit sur l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act - Loi réglementant les substances toxiques) aux États-Unis

15.2. Réglementations internationales

CANADA

succinic acid (110-15-6)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

edetic acid (60-00-4)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

nicotinamide (98-92-0)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

anthranilamide (88-68-6)

Listed on Non-Domestic Substances List (NDSL)

carbonate de sodium (497-19-8)

Inscrit sur l'inventaire canadien de la LIS (liste intérieure des substances).

Réglementations UE

succinic acid (110-15-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

edetic acid (60-00-4)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

nicotinamide (98-92-0)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

anthranilamide (88-68-6)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

carbonate de sodium (497-19-8)

Inscrit sur l'inventaire des substances EINECS de la CEE (inventaire européen des substances chimiques commercialisées)

Directives nationales

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

Tous les composants sont inscrits sur l'inventaire CEE inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS).

Tous les ingrédients sont répertoriés dans les Toxic Substances Control Act (TSCA).

Tous les ingrédients sont inscrits sur la liste intérieure des substances (DSL) ou non-Liste intérieure des substances (LES).

15.3. Les réglementations américaines

edetic acid (60-00-4)

U.S. - New Jersey - Right to Know Hazardous Substance List

U.S. - New York - Right to Know List of Hazardous Chemicals

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

: Ajouté. Produit.

Thermomelt® HEAT-STIK Markers 225 °F (107 °C), 263 °F (128, 130 °C), 363 °F (184 °C), 475 °F (246 °C), 1050 °F (560, 565 °C)

Fiche de données de sécurité

selon Federal Register / Vol. 77, Règlement Règles et n o de 58 / lundi 26 mars 2012 /
selon la réglementation Canadienne sur les produits dangereux (HPR)

Sources des données	: ACGIH 2000. Canadian Centre for Occupational Health and Safety. Accessible à: http://www.ccohs.ca/oshanswers/legisl/SIMDUT_classifi.html . ESIS (European chemical Substances Information System; accessible à: http://esis.jrc.ec.europa.eu/index.php?PGM=cla . European Chemicals Agency (ECHA) Registered Substances list. Accessible à http://echa.europa.eu/ . Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. National Fire Protection Association; Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. OSHA 29CFR 1910.1200 Hazard Communication Standard. REGULATION (EC) No 1272/2008 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 December 2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures, amending and repealing Directives 67/548/EEC and 1999/45/EC, and amending Regulation (EC) No 1907/2006. TSCA Chemical Substance Inventory. Accessible à http://www.epa.gov/oppt/existingchemicals/pubs/tscainventory/howto.html .
Abréviations et acronymes	: ACGIH (American Conference of Government Industrial Hygienists). ATE: Estimation de toxicité aiguë. CAS (Chemical Abstracts Service) nombre. CLP: Classification, étiquetage, emballage. EC50: Concentration de l'environnement associée à une réponse de 50% de la population d'essai. GHS: Globally Harmonized System (de classification et d'étiquetage des produits chimiques). LD50: Dose létale pour 50% de la population d'essai. OSHA: Occupational Safety & Health Administration. PBT: Persistantes, bioaccumulables, toxiques. STEL: À court terme de limites d'exposition. TSCA: Toxic Substances Control Act. TWA: Temps Poids moyen.
Autres informations	: Aucun(e).

Danger pour la santé NFPA

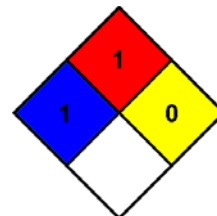
: 1 - L'exposition peut provoquer une irritation, mais seulement des blessures légères résiduelle, même si aucun traitement n'est donné.

Danger d'incendie NFPA

: 1 - Doit être préchauffé avant que l'allumage ne puisse se produire.

Réactivité NFPA

: 0 - Normalement stable, même dans des conditions d'exposition au feu, et pas réactif à l'eau.



Textes complet des phrases H:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Irrit. 2A	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

SDS Prepared by: The Redstone Group, LLC
6077 Frantz Rd.
Suite 206
Dublin, OH USA 43016
T 614-923-7472
www.redstonegrp.com

LACO NA GHS SDS French

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit